

Département ORNE

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

ARRETE N° 2024_02AD

Suppléance du Président à la réunion de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs élus une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition des commissions d'appels d'offres,

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que Monsieur Marc QUEROLLE, Vice-président, accepte d'assurer cette suppléance pour la réunion du 13 juin 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Président donne délégation à Monsieur Marc QUEROLLE pour le représenter lors de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté et le Comptable publicsont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- Madame le Comptable publique,
- Monsieur Marc QUEROLLE.

Fait à Mortagne au Perche, le 5 juin 2024

Notifié à l'intéressé le :

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.